



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : âge de la retraite

Question écrite n° 13750

## Texte de la question

Mme Yvette Roudy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'âge de la retraite pour le régime des professions libérales. En effet, si les salariés bénéficiaient de la retraite à partir de 60 ans, l'âge de la retraite est fixé à 65 ans dans le régime des professions libérales quel que soit le nombre de trimestres de cotisations. Il est toutefois possible de bénéficier de la retraite à partir de 60 ans mais, dans ce cas, elle est réduite définitivement comme suit : 30 % si la retraite est liquidée à 60 ans, 24 % si la retraite est liquidée à 61 ans, 18 % si la retraite est liquidée à 62 ans, 12 % si la retraite est liquidée à 63 ans, 6 % si la retraite est liquidée à 64 ans. L'importance de ces réductions définitives dissuade généralement les professionnels libéraux de cesser leur activité avant 65 ans. En conséquence, elle lui demande s'il ne serait pas possible de revoir et d'assouplir les règles actuelles. Ceci permettrait à des professionnels de partir à la retraite avant 65 ans et, selon ses interlocuteurs, à des jeunes de trouver un emploi et ainsi de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Yvette Roudy](#)

**Circonscription :** Calvados (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13750

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mai 1998, page 2439